

## ***POLITIQUE DE MOBILITÉ ENTRE LES LIEUX DE FORMATION***

### **PRÉAMBULE**

La Faculté de médecine de l'Université de Montréal offre son programme d'études médicales de premier cycle au campus de **Montréal**, au campus de la **Mauricie**, ainsi que dans les **Laurentides**. Bien que le programme d'étude soit le même, ces trois lieux de formation sont considérés comme étant distincts.

L'admission au programme de médecine tient compte de cette distinction dès l'entrée dans le programme d'études médicales de premier cycle (incluant l'année préparatoire, le cas échéant). Pour plus de détails concernant les lieux de formation liés au programme, veuillez vous référer au site facultaire : <https://medecine.umontreal.ca/etudes/etudes-en-medecine/doctorat-en-medecine/>

Le lieu de formation est déterminé et précisé dans l'offre d'admission transmise à la personne candidate, que ce soit à l'année préparatoire ou à la première année du programme de médecine de premier cycle. L'offre d'admission est conditionnelle à l'acceptation finale et définitive par la personne candidate du lieu de formation désigné. Ce dernier devient le lieu d'attache de l'étudiant.e pendant toute la durée de ses études au programme d'études médicales de premier cycle (incluant l'année préparatoire, le cas échéant).

Par conséquent, l'étudiant.e qui a accepté une offre d'admission s'engage à suivre la totalité de ses études médicales de premier cycle dans son lieu de formation désigné.

**Aucun transfert d'un lieu de formation à un autre n'est autorisé, tant à l'année préparatoire qu'au programme de Doctorat de premier cycle en médecine.**

### **CONDITIONS DE MOBILITÉ PONCTUELLE DES ÉTUDIANT.E.S ENTRE LES LIEUX DE FORMATION**

Il est cependant permis à un.e étudiant.e de participer à certaines activités offertes sur un lieu de formation autre que son lieu d'attache en respectant les conditions suivantes :

- 1) Assister à des cours magistraux si les capacités d'accueil de la classe le permettent (nombre de sièges suffisant).
- 2) Faire un examen si les capacités d'accueil de la salle d'examen le permettent (nombre de sièges suffisant). Une demande à la TGDE ou à la TCTB doit être faite au minimum 10 jours avant la date de l'examen. La demande est sujette à l'approbation de la direction du programme.
- 3) Suivre un cours à option durant les années précliniques.
- 4) Faire des stages obligatoires à l'externat selon les disponibilités des capacités d'accueil du milieu et les règles de l'externat. L'horaire et la grille de stages sont déterminés par le lieu d'attache.
- 5) Faire des stages à option selon les capacités d'accueil du milieu et les règles de l'externat.